



Procès-Verbal Commission Régionale Féminines

Réunion du Lundi 14 octobre 2019 (en visio-conférence)

Présents : Mmes Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS
MM. Anthony ARCHIMBAUD et Yves BEGON
Excusé : M. Sébastien DULAC

COUPE DE FRANCE FEMININE

2^{ème} TOUR (PHASE REGIONALE) du 06 octobre 2019.

Suite au déroulement du 2^{ème} tour régional, la Commission regrette les forfaits des clubs ci-après :
518270 : JONQUILLE S. REIGNIER (match n° 24959.1)
580563 : F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (match n° 24980.1)

3^{ème} TOUR (PHASE REGIONALE) du 20 octobre 2019.

Le tirage au sort a été effectué le mardi 08 octobre 2019 à Tola Vologe en présence du Président de la Ligue, des Membres du Conseil de Ligue et de la Commission Régionale Féminine.

DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 à 15h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Clubs recevants		Clubs visiteurs	
547504	RIORGES F.C.	521798	SAINT ETIENNE F.C.
506255	CUSSET S.C.A.	541895	F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP
506469	S.C. BILLOM	506258	A.S. DOMERAT
510828	CÉBAZAT SPORTS	535789	CLERMONT 63 FOOT
564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOT	554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
526332	C.S. D'AYZE	524474	F.C. CHERAN
516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	547044	PLATICS VALLEE F.C.
550866	ARTHAZ SPORTS	550152	GRESIVAUDAN A.S.
517341	MAGLAND U.S.	548844	NIVOLET F.C.
552674	Ent. S. TARENTEISE	513403	MEYTHET E.S.
546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	550008	F.C. CHASSIEU-DECINES
528571	A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE	549145	O. VALENCE
504281	F. BOURG BRESSE PERONNAS 01	790167	CALUIRE FOOTBALL FILLES 1968
580984	SUD LYONNAIS F OOTBALL 2013	523341	Ev. S. GENAS AZIEU
523565	EVEIL DE LYON	546355	BORDS DE SAONE F.C.
505605 519379	F.C. LYON FOOTBALL ou SAINT MARTIN EN HAUT A.S.	582234	CHANDIEU HEYRIEUX A.S.

Exempts des tours régionaux (Rappel) :

GRENOBLE FOOT 38, OLYMPIQUE LYONNAIS, A.S. SAINT ETIENNE, THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C., YZEURE A.A.

DOSSIERS

COUPE DE FRANCE FEMININE – (2^{ème} tour)

* **F.C. LYON / A.S. SAINT MARTIN EN HAUT** (match n° 24977.1 du 06/10/2019) :

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 07 octobre 2019 concernant le sort donné à la réserve confirmée par le F.C. LYON.

Ce match est donné perdu par pénalité à l'A.S. SAINT MARTIN EN HAUT pour avoir fait participer à ladite rencontre une joueuse U16 F.

F.C. LYON est ainsi qualifié pour le 3^{ème} tour de la compétition. Depuis, l'A.S. SAINT MARTIN EN HAUT a interjeté appel de cette décision.

REGIONAL 1 F – Poule A :

* **Esp. CEYRAT**

La Commission enregistre le forfait général de l'Esp. CEYRAT (en date du 11 octobre 2019).

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES- Article 31 des Règlements Généraux de la Ligue

"Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS FEMININES

- **Horaire légal** :
 - Dimanche 15h00
- **Horaire autorisé** :
 - Dimanche 14h30
 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.
 - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 F.
 - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1 F.

JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- **Horaire légal :**
 - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé :**
 - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
 - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)."

R1 F ET R2 F : RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

En ce début de saison, il est bon de rappeler les obligations imposées aux clubs de R1 F et R2 F et prévues au règlement (article 4) des Championnats Régionaux Seniors Féminins.

Les clubs de R1 F doivent, à minima et de manière cumulative :

* Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

* Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées U6 F à U11 F.

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la FFF ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.)

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

Les clubs de R2 F doivent :

* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer jusqu'au terme de la compétition ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanctions :

Pour chaque obligation non respectée en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

Obligation au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

Par ailleurs, les clubs de R1 F et R2 F ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, à savoir : **disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.**

COURRIERS RECUS

R2 F – Poule A :

*** A.S. DOMERAT :**

Le match n° 23850.1 : A.S. DOMERAT / F.C. ALLY MAURIAC se disputera le dimanche 27 octobre 2019 à 15h00 au stade Champlain à Désertines.

AMENDES

* **Forfait Général – Amende de 200 euros** (correspondant au 3^{ème} forfait)

R1 F Poule A (du 11/10/2019) : Esp. CEYRAT

Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €

* Match n° 22392.1 – R1 Poule B (du 13 octobre 2019) Ev.S. GENAS AZIEU

* Match n° 23934.1 - U18 F Poule A (du 12 octobre 2019) F.C. SAINT ETIENNE

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Abtisse HARIZA,

Président du Département Sportif

Présidente de la Commission